



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointe au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, Mme Marie-France LAUNET, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Représentés : Mme Martine MONTARON par Mme Françoise BALTHAZARD
Mme Sandrine MOURET par Mme Dominique GUILLAN

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

A 20h40 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

M. Zaïme ALI-BELHADJ est nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024.

- Administration :
 1. MODIFICATION COMPOSITION DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE
 2. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES MAIRES-ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - MODIFICATION
 3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY (CPS) POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) - MODIFICATION
 4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALES D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 01 DECEMBRE 2023
 5. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE LOCAL BENEFICIAIRE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
- Finances :
 6. ADHESION A LA PLATEFORME DIGITALE AGORASTORE POUR LA MISE AUX ENCHERES DE BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE
 7. ADHÉSION À L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) OUEST ESSONNE POUR L'ANNÉE 2024
 8. RENOUELEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION NORD OUEST AUTONOMIE (NOA) – ANNEE 2024
 9. RENOUELEMENT ADHÉSION A L'ASSOCIATION TERRE ET CITÉ - PLATEAU DE SACLAY - POUR L'ANNÉE 2024
 10. FONDS DE SOUTIEN DESTINE AU FINANCEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY POUR L'ANNEE 2023
 11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE LA PROTECTION CIVILE DU PAS DE CALAIS A DESTINATION DE LA POPULATION SINISTREE DU PAS DE CALAIS SUITE AUX INONDATIONS Personnel
- Questions diverses

❖ **Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023 :**

Le Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023 ne suscitant pas de commentaires, est approuvé à l'unanimité.

❖ **Délibérations :**

2024-01-22/01

OBJET : MODIFICATION COMPOSITION DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE
--

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Eu égard à la modification de délégation du conseiller à la vie associative, il convient de mettre à jour la composition de la commission vie associative.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L2121-22 :

CONSIDERANT le souhait d'avoir des commissions municipales,
CONSIDERANT la modification de délégation Vie associative

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,

- **PROPOSE** de maintenir la commission municipale vie associative
- **DECIDE** de ne pas procéder à bulletin secret et de désigner les membres de la commission municipale, à main levée,
- **ELIT** les membres de la commission Vie associative : ALI BELHADJ Zaïme, MOURET Sandrine, JULIENNE Benoît
- **DIT** que le vice-président de la commissions Vie associative sera élu lors de la prochaine réunion de la commission.

2024-01-22/02

<p>OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES MAIRES-ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - MODIFICATION</p>

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe les règles relatives aux indemnités de fonction des élus locaux,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 2020-05-23/01 du 23 mai 2020 élisant le Maire,

VU la délibération n° 2020-05-23/02 du 23 mai 2020 modifiée par la délibération 2023-12-12/01 du 12 décembre 2023 fixant le nombre de Maire-Adjointes au nombre de trois,

VU la délibération n° 2020-05-23/03 du 23 mai 2020 élisant les Maires-Adjointes,

VU la délibération n°2020-05-27/01 du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des maires-adjoints et des conseillers municipaux.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe allouée,

CONSIDÉRANT que pour une commune de strate démographique entre 500 et 999 habitants, l'indemnité de fonction du Maire est fixée, par défaut au niveau prévu par la loi précitée, soit 40,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que pour une commune de strate démographique entre 500 et 999 habitants, l'indemnité de fonction des maires-adjoints est fixée à 10,7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que le Maire demande au conseil municipal de ne pas appliquer le taux maximum pour son indemnité,

CONSIDÉRANT la possibilité qui est donnée de fixer une indemnité de fonction pour les conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe globale,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe globale est de 83,10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature ne s'est fait connaître pour remplacer le premier maire-adjoint délégué aux finances

VU le Bureau municipal du 16 janvier 2024,

Entendu l'exposé

Monsieur Benoit JULIENNE : précise que, conformément au tableau des indemnités envoyé ce jour aux élus, l'augmentation proposée ferait passer le montant total des indemnités du maire, incluant son indemnité CPS, et les cotisations patronales aux retraites complémentaires, à plus de 3 000€ brut mensuel.

Monsieur Pascal AMBROISE : le montant d'indemnité disponible suite à la démission de Monsieur Benoit Julienne devrait plutôt être partagé avec les adjoints et les élus possédant une délégation dont les indemnités n'ont pas suivi l'inflation et qui ont des indemnités très éloigné de celle du maire qui est d'environ 3000€ avec celle de Vice-président de l'Agglomération Paris-Saclay à comparer avec les indemnités des adjoints de 386,38 € et des élus ayant une délégation de 159,07 €

Madame Sophie CAMPISCIANO : je trouve surprenant que le maire décide tout seul de s'attribuer la totalité des indemnités de Benoît Julienne, sans en avoir parlé au préalable avec ses adjoints.

Les membres du conseil demandent un vote à bulletin secret.

Le résultat des votes est le suivant :

- **POUR : 10**
- **CONTRE : 5**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire, de conseillers municipaux pour la durée du mandat de la manière suivante :

TAUX INDEMNITE DU MAIRE	TAUX INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE	TAUX INDEMNITE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	TAUX INDEMNITE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
--------------------------------	--	--	--

		DELEGUES	SANS DELEGATION
29,55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	9,40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	3,87 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- **PRÉCISE** que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif pendant toute la durée du mandat.

M. Pierre-Alexandre MOURET : Je constate que l'acharnement contre le Maire continue, d'abord des attaques contre ma famille, avec l'envoi d'un mail entre deux adjoints que ma femme a reçu par erreur, la découverte de ce mail entre deux élus a été traumatisant car contenant des propos sexistes et misogynes, par la suite, lors du conseil municipal du 18 avril 2023 des propos de même ordre ont été à nouveau prononcés contre cette élue.

A cela s'est ajouté des dénigrement concernant mon fils lorsqu'il était Maire des jeunes, je ne compte pas bien évidemment les tentatives de déstabilisation, en particulier celle qui a eu lieu lors de la dernière réunion publique.

Maintenant, nous sommes passés à un autre stade, je suis attaqué sur la valeur de mes indemnités qui, je le rappelle, sont de 37 % en dessous du montant suggéré par l'Etat (1 567,43 € brut/mois), car j'en ai fait la demande et ce afin de les diminuer pour les partager avec l'équipe municipale !

Cet acharnement cette fois-ci fait que mon indemnité de maire (981.43 € brut / mois) devient discriminatoire vis-à-vis des indemnités des Maires des autres communes qui eux dans leur grande majorité n'ont pas baissé leur indemnité qu'ils soient retraités ou actifs... Et qui pour la plupart cumulent un certain nombre d'indemnités en plus de celle de Vice-président de l'Agglomération Paris-Saclay...

Jusqu'où ira-t-on ?

Il ne faut pas s'étonner qu'en subissant autant d'acharnement et d'attaques personnelles, il y ait dans ce pays des centaines de démissions de Maires.

J'ajoute qu'il faut considérer le fait qu'aucune candidature ne s'est fait connaître pour remplacer le poste d'Adjoint au Maire chargé des finances.

Monsieur Benoît JULIENNE : C'est une vision du maire tout à fait discutable

M. Pierre-Alexandre MOURET : Des réflexions auront lieu pour redistribuer la partie des indemnités que j'ai récupérées (qui restent très en dessous de ce qui est prévu pour un Maire pour une commune comme la nôtre) pour les affecter soit sur une nouvelle délégation ou lors de la nomination d'un nouvel adjoint, je reviendrais vers vous sur ce sujet le moment venu...

2024-01-22/03

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY (CPS) POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - MOFIFICATION

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

VU la délibération 2020-122 du 16/07/2020 de la Communauté d'agglomérations Paris-Saclay relative à la création et composition de la Commission locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), demandant aux conseils municipaux de désigner leurs représentants

VU la délibération 2020-06-30/10 du 1^{er} juillet 2020 désignant les représentants de la commune auprès de la communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour la commission locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

CONSIDÉRANT la démission du 1er adjoint ayant pris effet le 28 novembre 2023, date de la réception de l'acceptation de celle-ci par le Préfet de l'Essonne.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) demande à la Commune de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la représenter au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU le Bureau Municipal du 16 janvier 2024,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,

DÉSIGNE les représentants de la commune auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la manière suivante :

- Membre titulaire : Pierre-Alexandre MOURET,
- Membre suppléant : Pascal AMBROISE

2024-01-22/04

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALES D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 01 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Benoit JULIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, le 1^{er} décembre 2023,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, adopté par le conseil communautaire du 20 décembre 2023,

VU le Bureau Municipal du 16 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que pour être adopté, le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

APPROUVE le rapport CLECT du 1^{er} décembre 2023 adopté par le conseil Communautaire le 20 décembre 2023,

2024-01-22/05

**OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE LOCAL BENEFICIAIRE
AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007, reconnaissant le droit à l'action sociale territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-25,

CONSIDERANT que Madame KHIARI Faten ne fait plus parti des bénéficiaires du CNAS de la mairie de Saint-Aubin, il convient donc de nommer un nouveau délégué,

VU le Bureau municipal du 16 janvier 2024,

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,

- **DECIDE** de nommer Madame Anne-Gaëlle BIRON déléguée bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.
- **RAPPELLE** que Madame Marie-France LAUNET est maintenue déléguée élue au Comité National d'Action Sociale.

**OBJET : ADHESION A LA PLATEFORME DIGITALE AGORASTORE POUR LA MISE
AUX ENCHERES DE BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE**

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Introduction :

Pierre-Alexandre MOURET explique à l'assemblée que la Commune est propriétaire de matériels, de véhicules, d'équipements et autres mobiliers inexploités ou devenus inutiles pour l'exercice des activités des services administratifs et techniques. Ces biens issus du domaine privé de la Commune, souvent de faible valeur, occasionnent des frais de stockage et peuvent être revendus.

Il ajoute qu'il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente du ou des biens concernés tant qu'aucune décision de délégation au Maire n'est délibérée.

Des sites de vente aux enchères se sont spécialisés dans les biens d'occasion des collectivités. Ce mode de cession touche une large audience ; il est sécurisé et transparent puisque ouvert à tout internaute intéressé. Il répond en outre aux enjeux actuels liés à l'économie circulaire, au développement durable par la réutilisation.

Le site leader d'enchères Agorastore permet la mise aux enchères des biens que la Commune a réformés, décrits et mis à prix. La plateforme gère les inscriptions des participants, les enchères, la communication, et prélève une commission sur chaque vente conclue (actuellement 18% HT).

Le maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe de cession par mise aux enchères sur une plateforme spécialisée et d'autoriser l'inscription sur la plateforme pour une offre découverte, sans engagement et sans frais d'inscription.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Aubin possède des biens et mobiliers inexploités, inutiles ou qui doivent être renouvelés ;

CONSIDERANT la possibilité de recourir à un site de vente aux enchères publiques en ligne de tout bien mobilier ;

VU le Bureau municipal du 16 janvier 2024,

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,

- **APPROUVE** le mode de cession par mise aux enchères des biens mis à la réforme appartenant au domaine privé de la Commune.
- **AUTORISE** la vente des biens dont la mise à prix sera fixé par l'autorité, à la valeur finale de la dernière enchère.

- **PRÉCISE** que le choix du mode de cession sera entériné par une décision du conseil municipal pour chaque bien.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents avec la société la SAS Agorastore, 20 rue Voltaire 93100 Montreuil.
- **S'ENGAGE** à payer à Agorastore la commission due sur chaque vente réalisée et à inscrire la recette issue des ventes, au budget communal.
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la commission seront inscrits au budget primitif pendant toute la durée du mandat.

2024-01-22/07

OBJET : ADHÉSION À L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) OUEST ESSONNE POUR L'ANNÉE 2024
--

Rapporteur : Dominique GUILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le besoin pour la commune de se faire accompagner dans sa démarche de limiter les coûts des énergies,

CONSIDÉRANT que la cotisation pour l'adhésion est calculée sur la base de 0,50 € par habitant (716 habitants au 1er janvier 2022),

VU le Bureau municipal du 16 janvier 2024,

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Ouest Essonne pour l'année 2024,
- **DÉCIDE** de payer la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 358 €,
- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2024.

2024-01-22/08

OBJET : RENOUVELLEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION NORD OUEST AUTONOMIE (NOA) – ANNEE 2024
--

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

Le service NOA assure l'accompagnement des personnes âgées, famille et entourage, de la prévention à la situation la plus complexe.

Soutenant les professionnels, il permet de favoriser le bien vieillir et le maintien à domicile des personnes de plus 60 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'appui que le service NOA apporte aux seniors Saint-Aubinois,

CONSIDÉRANT les règles de calcul de la participation financière pour la commune, soit 5 € par administrés de plus de 60 ans (base INSEE 2020 en vigueur au 1er janvier 2024), soit 196 personnes.,

VU l'avenant à la convention partenariale entre la commune de Saint-Aubin et le service NOA,

VU le Bureau municipal du 16 janvier 2024,

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention ,

DÉCIDE de participer financièrement à hauteur de 784 € pour l'année 2024 au service Nord Ouest Autonomie (NOA),

DIT que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2024.

2024-01-22/09

OBJET : RENOUELEMENT ADHÉSION A L'ASSOCIATION TERRE ET CITÉ - PLATEAU DE SACLAY - POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite être actrice dans la préservation des espaces ouverts et agricoles du plateau de Saclay,

CONSIDÉRANT que la cotisation pour l'adhésion est de 750 € pour l'année 2024,

VU le Bureau municipal du 16 janvier 2024,

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association Terre et Cité – Plateau de Saclay -pour l'année 2024,
- **DÉCIDE** de payer la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 750 €,
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

2024-01-22/10

OBJET : FONDS DE SOUTIEN DESTINE AU FINANCEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la politique de la commune liée au développement durable et plus particulièrement à la protection de la biodiversité et à la sensibilisation du grand public aux actions de préservation de l'environnement,

CONSIDERANT la reconduction par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de son « fonds de soutien destiné au financement de projets de Développement Durable » pour l'année 2023,

CONSIDERANT l'éligibilité du projet d'aménagement d'une table avec jeu de l'Oie sur la faune et la flore environnante (coût prévisionnel estimé à 4 000 € HT),

VU le Bureau municipal du 16 janvier 2024,

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à candidater au « fonds de soutien destiné au financement de projets de Développement Durable » de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter la subvention pour 2 000 €, soit 50 % des 4 000 € HT prévus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

2024-01-22/11

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE LA PROTECTION CIVILE DU PAS DE CALAIS A DESTINATION DE LA POPULATION SINISTREE DU PAS DE CALAIS SUITE AUX INONDATIONS

Rapporteur : Zaïme ALI-BELHADJ

A partir du dimanche 5 novembre 2023, le département du Pas-de-Calais a été affecté par de fortes précipitations qui ont entraîné d'importants épisodes de crues des cours d'eaux et des inondations dans plusieurs communes. Ces intempéries ont causé de nombreux dommages aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités.

Dans ce contexte difficile, la Région Hauts-de-France a pris des mesures d'aides exceptionnelles pour soutenir les habitants, les entreprises, les agriculteurs et les communes touchés.

Avec le soutien de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, l'association départementale de la Protection Civile du Pas-de-Calais a lancé un appel aux dons financiers auprès des particuliers, entreprises et collectivités afin d'aider à financer le matériel nécessaire au déblayage et au nettoyage des bâtiments inondés.

CONSIDERANT le nombre de particuliers, entreprises et collectivités affectés et l'ampleur des dommages survenus du fait des intempéries,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contexte actuel de catastrophe du aux nombreuses inondations qui touchent la région des Hauts de France

VU l'appel aux dons de la Protection Civile du Pas-de-Calais avec le soutien de l'AMF62 pour une opération de solidarité ayant pour objectif d'aider à financer le matériel nécessaire au déblayage et au nettoyage des maisons.

VU le Bureau municipal en date du 16 janvier 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,

- **DÉCIDE** de s'associer à l'élan de solidarité en faveur des habitants du département du Pas-de-Calais touchés par les inondations et de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association départementale de la Protection Civile du Pas-de-Calais.

Il est précisé que l'aide octroyée représente un montant de 4,27 euros par habitant (sur la base d'une population Saint-Aubinoise estimée à 702 habitants).

- **DIT** que la dépense en découlant sera imputée au budget 2024

Décisions du Maire : Aucune décision n'est actée depuis le précédent conseil municipal.

Fin du conseil à 22h40

Prochain Conseil municipal le 05 février 2024 à 20h30.

Le secrétaire de séance
Zaïme ALI BELHADJ

Le Maire
Pierre-Alexandre MOURET

